NOTICE ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Document régulièrement actualisé, la dernière version est téléchargeable depuis le lien suivant :

http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Notice-d-accessibilite-pour-PC-et-AT

SOMMAIRE

	Concerné	non concerné
Page 3 : Fiche demandeur	☒	
Page 4 : Généralités sur les difficultés d'accès extérieurs (pour information)		
Page 5 : Repérage visuel du bâtiment	☒	
Page 6 : Cheminements extérieurs au bâtiment, mais à l'intérieur de la parcelle	❒	❒
Page 7 : Stationnement parking dans la parcelle privée	❒	❒
Page 8 : Seuil(s) d'entrée(s) du bâtiment	☒	
Page 9 : Plan incliné permanent	❒	❒
Pages 10 à 15 : Plans inclinés amovibles	❒	❒
Page 16 : Portes	☒	
Page 17 : Circulations intérieures (entre les cloisons et le mobilier)	☒	
Page 18 : Escaliers	❒	❒
Page 19 : Ascenseur	❒	❒
Page 20 : Elévateur	❒	❒
Page 21 :Banque d'accueil	❒	❒
Page 22 : Bureau d'accueil	❒	❒
Pages 23 à 26 : Toilettes sanitaires	❒	❒
Page 27 : Douches	❒	❒
Pages 28 à 29 : Cabines de change – vestiaires	❒	❒
Pages 30 à 31 : Chambre	❒	❒
Page 32 : Informations	☒	
Page 33 : Eclairage	☒	
Page 34 : Listes des mises aux normes à réaliser (s'il y a lieu) (ERP existants)		
Page 35 : Agenda d'accessibilité programmé	❒	❒
Page 36 : Demande de dérogation(s)	❒	❒
Page 37 : Engagement du Maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre	☒	
Pages 38 à 43 : Annexes et plans détaillés (pour information)		

Ne joindre à la suite que les pages intéressant votre projet

Le demandeur et l’établissement

1- Le demandeur

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

2- L’établissement

Nom :

Adresse :

Activité avant travaux :

Activité après travaux :

Identité de l’exploitant :

Surface ouverte au public (en m2) :

Généralités et conditions

(à titre d'information)

(Dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2014 annulé par le Conseil d'État ; devra se gérer dans le cadre d'une demande de dérogation)

~~Dans le cadre bâti existant, impossibilité d'accès avérée pour les personnes en fauteuil roulant~~

~~❒ Concerné ❒ Non concerné~~

- ❑ ~~Différence de niveau (marche) supérieure à 17 cm,~~
- ❑ ~~**Et** rue en pente de plus de 5 %,~~
- ❑ ~~**Et** largeur de trottoir inférieure à 2,8 m.~~

~~**Ou bien**~~

- ❑ ~~Prestations situées dans un bâtiment ou niveau de bâtiment dont l'impossibilité d'accès est déjà avérée~~
  ~~Explication : (exemples éventuels : bâtiment en zone inondable sans possibilité d'installer un élévateur, bâtiment dont l'entrée donne directement sur une chaussée assez fréquentée par les véhicules, trottoir ayant une pente longitudinale supérieure à 6%...)~~

Repérage

- ❑ Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation
- ❑ Enseigne visible et lisible de loin et de près:

Visibilité:

- ❑ Vision et lecture possible en position debout et assise
- ❑ Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
- ❑ Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

Lisibilité :

- ❑ Contraste visuel par rapport au fond
- ❑ Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm
- ❑ Entrée facilement repérable

Cheminements extérieurs au bâtiment à l'intérieur de la parcelle en liaison avec les cheminements du Domaines Public et/ou un parking privé PMR

❒ Concerné ❒ Non concerné (Bâtiment donnant directement sur le domaine public)

- ❑ Le sol du cheminement, entre le domaine public et l'entrée du commerce, est non meuble, non glissant et ne présente aucun obstacle
- ❑ Horizontal et sans ressaut
- ❑ Il est contrasté ou comporte un repère continu tactile sur toute sa longueur
- ❑ Signalisation permettant le repérage et l'orientation:
  - ❑ À l'entrée du terrain
  - ❑ À chaque croisement de largeur correspondant à 1,50 m de diamètre
  - ❑ Vision et lecture possible en position debout et assise
  - ❑ Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
  - ❑ Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre
  - ❑ Contraste visuel par rapport au fond
  - ❑ Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm, autres éléments 4,5 mm
  - ❑ Recours à des icônes/pictogrammes, normalisés
- ❑ Largeur optimale 1,40 m, mais sur l'existant peut être réduit à 1,20 m et ponctuellement à 0,90 m
- ❑ Dévers < 2 % (<3% sur l'existant)
- ❑ Absence d'obstacle
- ❑ Escalier de moins de 3 marches avec nez de marche antidérapant, contrasté
- ❑ Escalier de plus de 3 marches avec main courante, contraste visuel première et dernière marche, nez antidérapant, bande d'éveil de vigilance tactile
- ❑ Croisement d'un itinéraire de véhicules avec dispositif d'éveil de vigilance pour piétons, signalisation conducteurs, éclairage

Stationnement privé (ou public si ERP même gestionnaire que la voirie)

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte au moins 1 place réservée aux personnes handicapées (au moins 2 % de places réservées PMR)
- ❑ 3,30 m de large
- ❑ 6,20 m de long (pour faciliter le déchargement des fauteuils par l'arrière si parkings organisé en bataille ou en épis), sans empiéter sur la circulation piétonne (5,00m à défaut)
- ❑ pente moins de 2 % (moins de 3 % pour l'existant)
- ❑ Signalisation au sol et par un panneau
- ❑ Place de stationnement située le plus proche possible de l'entrée
- ❑ Signalisation peinture : 2 pictogrammes à l'entrée de l'emplacement

- ❑ Signalisation panneau : type B6a1 + M6h

Accès au bâtiment

- L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut
- Si difficulté : avec un ressaut conforme (inférieur à 2 cm ou jusqu'à 4 cm avec pente)
- Le seuil de la porte, les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un malvoyant (espace <2cm)

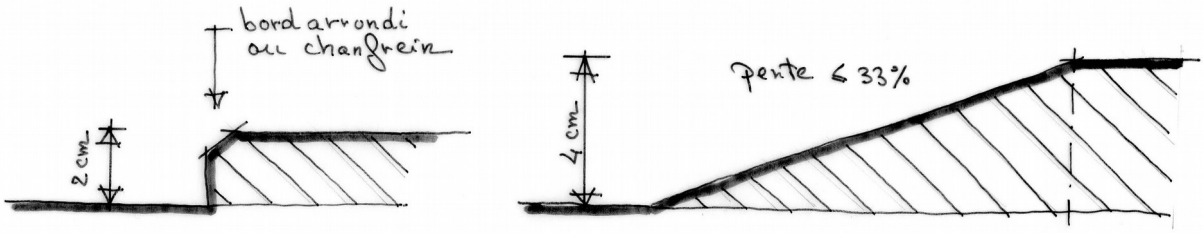

Recommandation: pas de ressaut
(prévoir une légère pente pour l'écoulement des eaux pluviales)

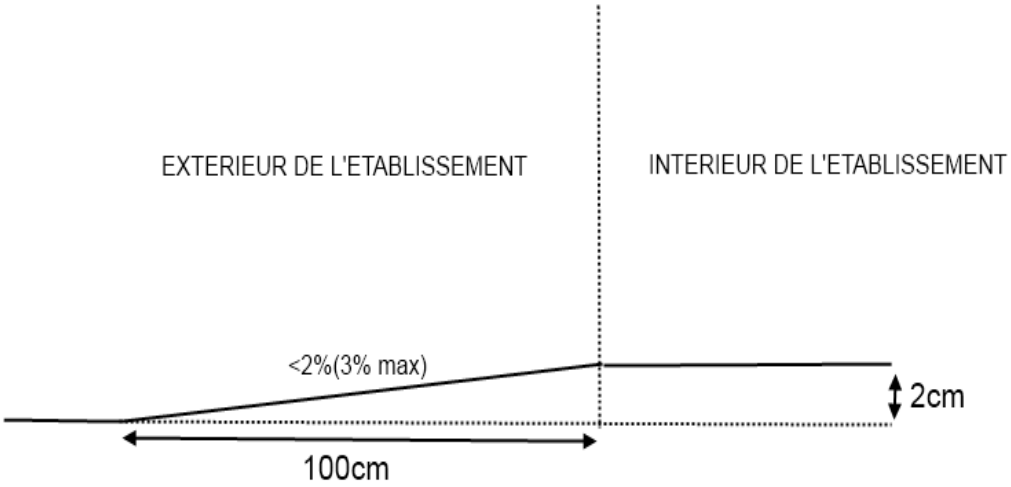

Plan incliné permanent

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Plan incliné équipé d'une main courante si la pente > 4% de section Ø 4 cm rond (recommandation)
- ❑ Il présente une pente inférieure à 5 %, (6 % dans le bâti existant) ou à 8 % sur moins de 2 m (10 % dans bâti existant), 10 % sur moins de 0,50 m (12 % dans bâti existant) (*Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation*)
- ❑ Un palier de repos (1,20 m sur 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné
- ❑ Pas de ressaut devant un plan incliné

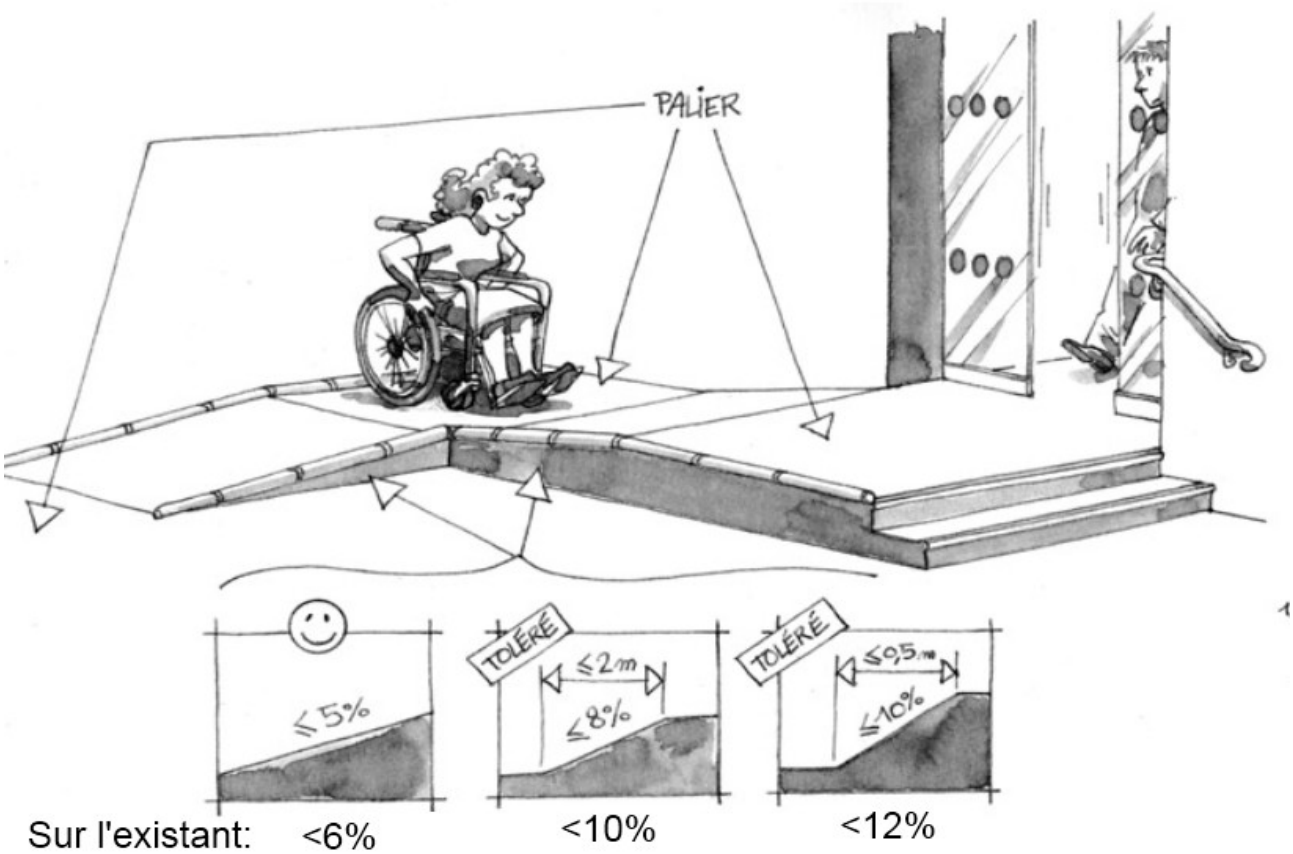

Les mains courantes sont recommandées au-delà de 4%
(section ronde 4cm de diamètre recommandé)

Rampe amovible

(autorisé que pour le cadre bâti existant)

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Supporter une masse minimale de 300 kg
- ❑ Etre suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant
- ❑ Etre non glissante
- ❑ Etre contrastée par rapport à son environnement
- ❑ Etre constituée de matériaux opaques
- ❑ Sonnette située à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m (recommandation : 1.10 m)
- ❑ Il présente une pente inférieure à 6 %, à 10 % sur moins de 2 m, 12 % sur moins de 0,50 m
  (*Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation*)

Exemples à choisir par ordre de priorité en fonctions des possibilités techniques de votre situation :

❒ sans objet

❒ C’est mon choix ❒ Ce n’est pas mon choix

PLAN INCLINE VERS L'INTERIEUR AVEC CACHE AMOVIBLE EN FORME DE MARCHE

(SI ressaut supérieur à 4 cm)

Choix priorité 1

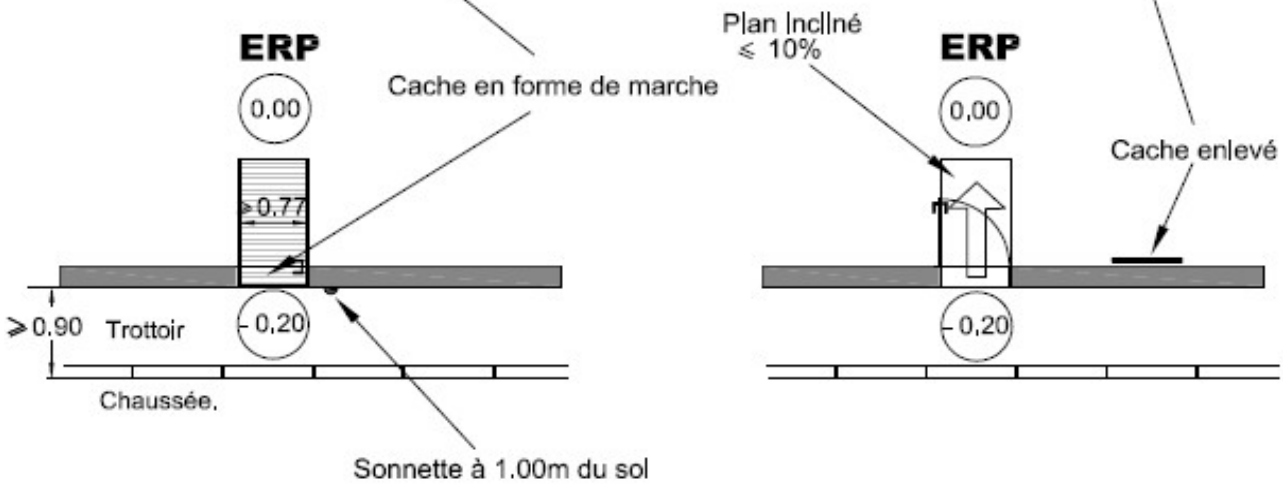

Plan incliné non déployé

Plan incliné déployé

❒ sans objet

❒ C’est mon choix ❒ Ce n’est pas mon choix

PLAN INCLINE ESCAMOTABLE FRONTAL

(Si ressaut supérieur à 4 cm)

Choix priorité 2

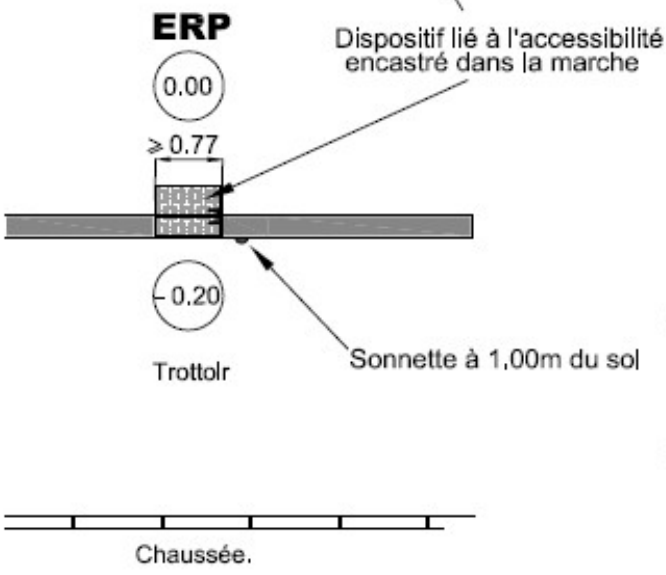

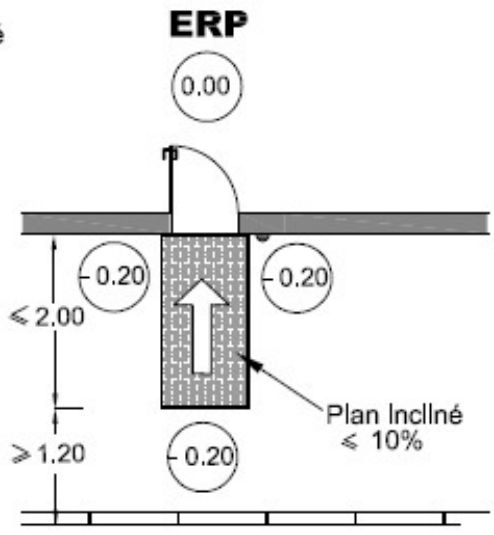

Plan incliné non déployé

Plan incliné déployé

❒ sans objet

❒ C’est mon choix ❒ Ce n’est pas mon choix

PLAN INCLINE ESCAMOTABLE EN EQUERRE

(Si ressaut supérieur à 4 cm)

Choix priorité 3

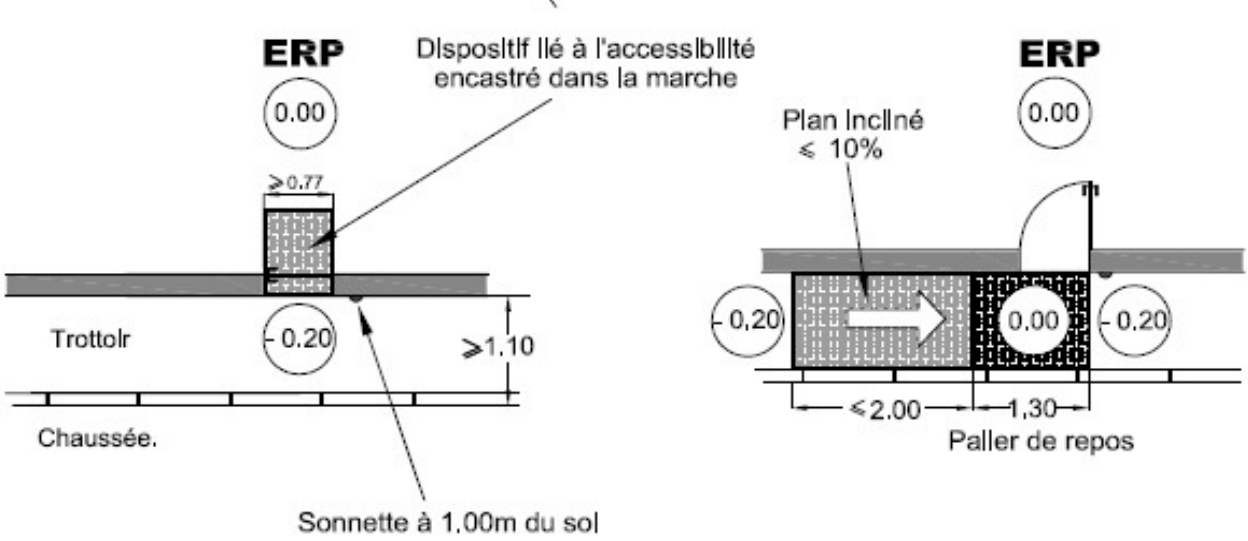

Plan incliné non déployé

Plan incliné déployé

❒ sans objet

❒ C’est mon choix ❒ Ce n’est pas mon choix

PLAN INCLINE AMOVIBLE FRONTAL

(Si ressaut supérieur à 4 cm)

Choix priorité 4

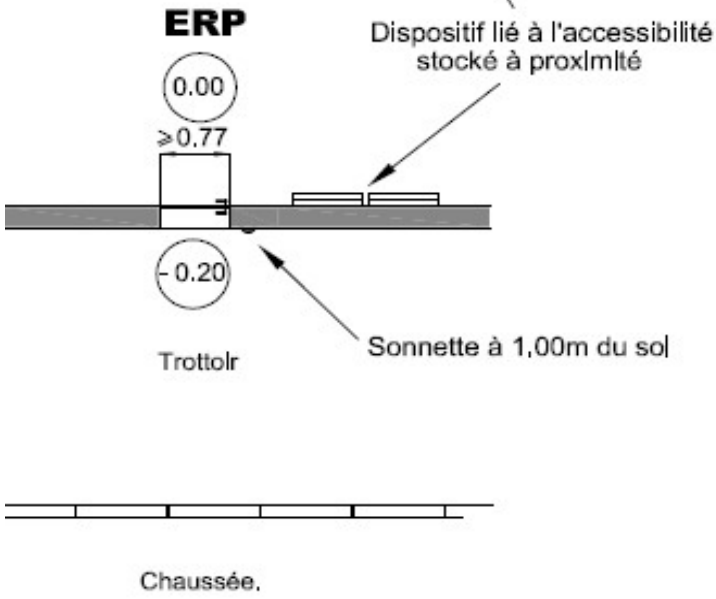

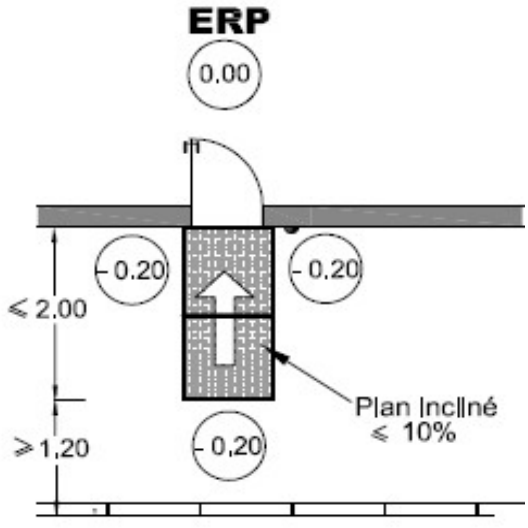

Plan Incliné non déployé

Plan Incliné déployé

❒ sans objet

❒ C’est mon choix ❒ Ce n’est pas mon choix

PLAN INCLINE AMOVIBLE EN EQUERRE

TRANSPORTABLE EN PLUSIEURS ELEMENTS

(Si ressaut supérieur à 4 cm)

Choix priorité 5

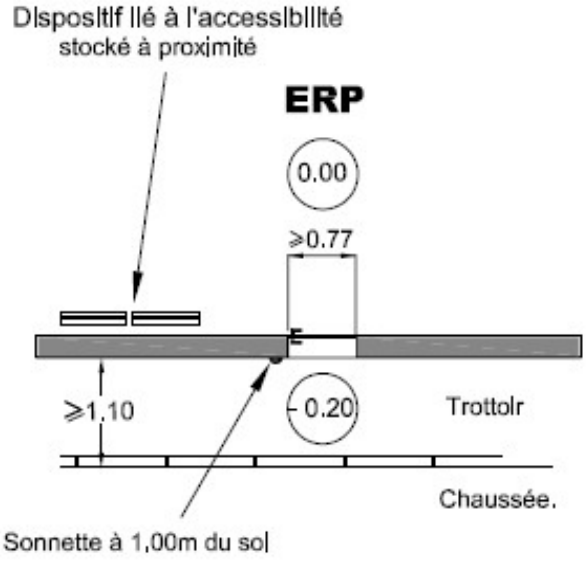

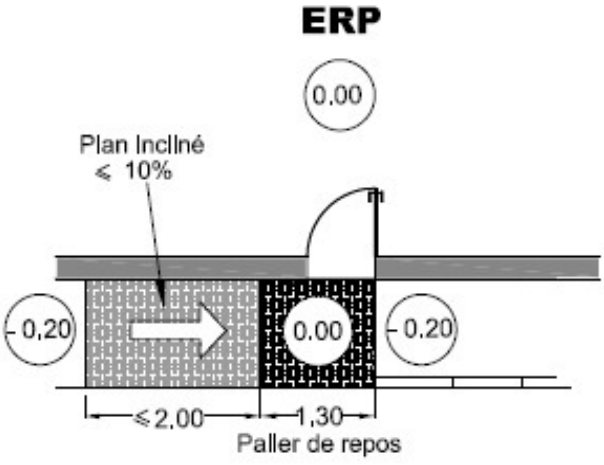

Plan Incliné non déployé

Plan incliné déployé

Portes

- Largeur >0,90 m (>0,80 m dans le bâti existant), passage utile >=0,83 m (>=0,77 dans le bâti existant)
- Espaces de manœuvre de porte de chaque côté (à plat ou pente < 2% (3% dans le bâti existant) sauf pour les portes automatiques):
  - Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
  - Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m
- Ouverture automatique, et/ou facile
- Commande d'ouverture située entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur
- Extrémité des poignées à au moins à 0,40 m d'un angle rentrant
- Portes d'entrée vitrées repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés: bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur

Équipements adaptés et sécurité

Portes de plusieurs vantaux

La largeur minimale du vantail, la plus couramment utilisée, doit être de 0,90 m

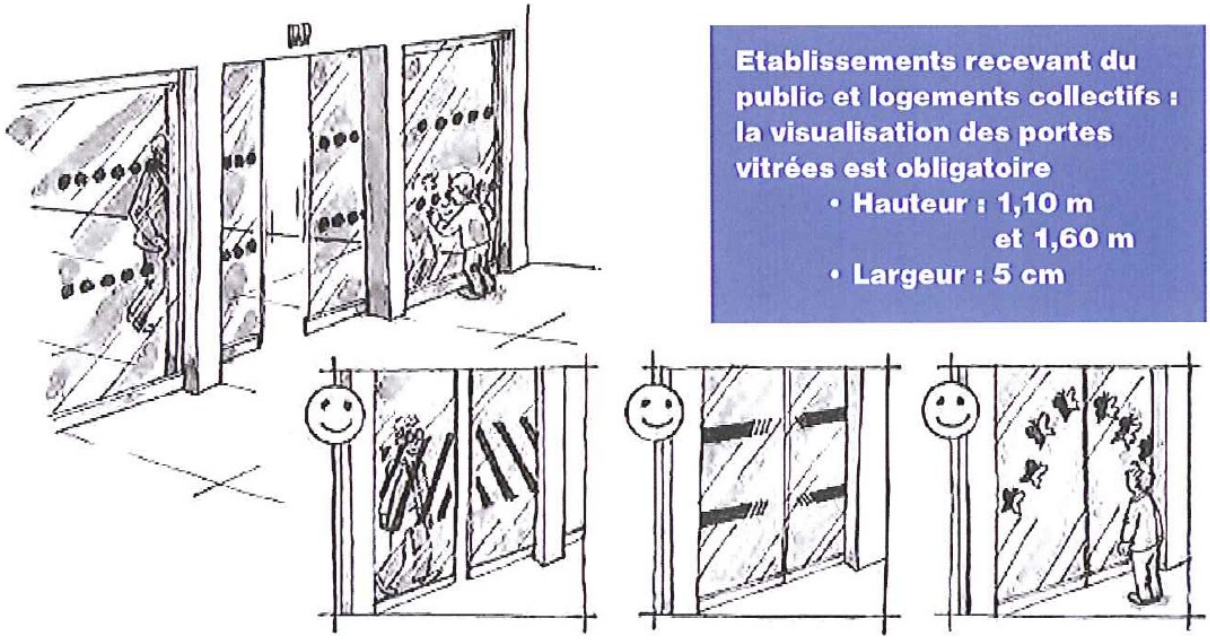

Etablissements recevant du public et logements collectifs : la visualisation des portes vitrées est obligatoire

- **Hauteur : 1,10 m et 1,60 m**
- **Largeur : 5 cm**

Circulations intérieures

- Circulations principales : largeur minimale de 1,40 m mais peut être réduite à 1,20 m dans le bâti existant, voire 1,00m si cercle de retournement tous les 6m
- Rampe amovible (existant) ou permanente (pentes idem que celles indiquées plus haut)
- Espaces de manœuvres avec possibilité de demi-tour (au bout des allées par exemple)
- Largeur des portes intérieures >0,90 m avec 83cm minimum de passage (0,80 m pour le bâti existant avec 77cm de passage minimum)
- Porte repérable et visible: contraste visuel et repérage des parties vitrées
- Poignée de porte facilement préhensible en position débout et assise
- Espace de manœuvre de portes intérieures :
  - Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
  - Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m

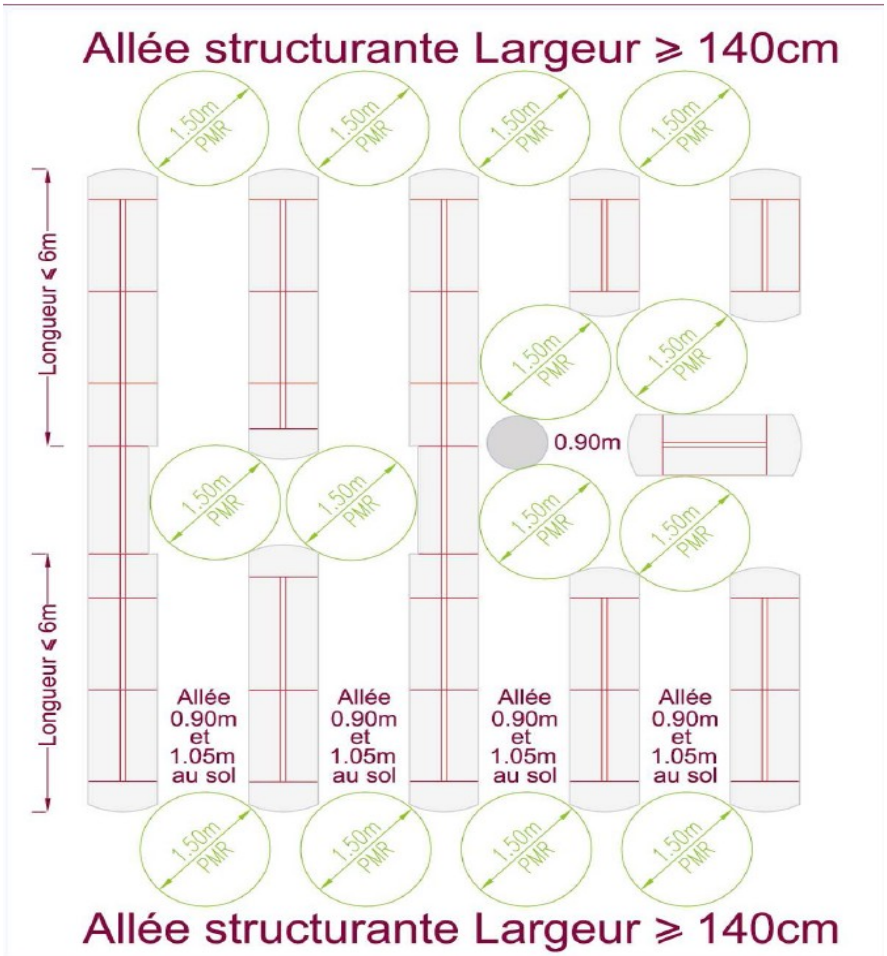

Escaliers

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Au moins 1,20 m de large entre les mains courantes (neuf)
- ❑ Main courante obligatoire de chaque côté situées entre 0,80 m et 1 m de hauteur, continues sur chaque volée de marches (section ronde 4cm de diamètre et continues sur les paliers recommandée) (neuf)
- ❑ Si l'installation d'une main courante dans un ERP a pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée (existant)
- ❑ Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier
- ❑ Escalier existant : pas d'obligation de modifier la hauteur et la profondeur des marches
- ❑ Escalier neuf : hauteur des marches 16 cm maximum (17 cm dans bâti existant) et profondeur de 28 cm minimum
- ❑ La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier disposent d'une contremarche visuellement contrastée
- ❑ Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants
- ❑ L'éclairage des escaliers est renforcé (150 lux minimum)

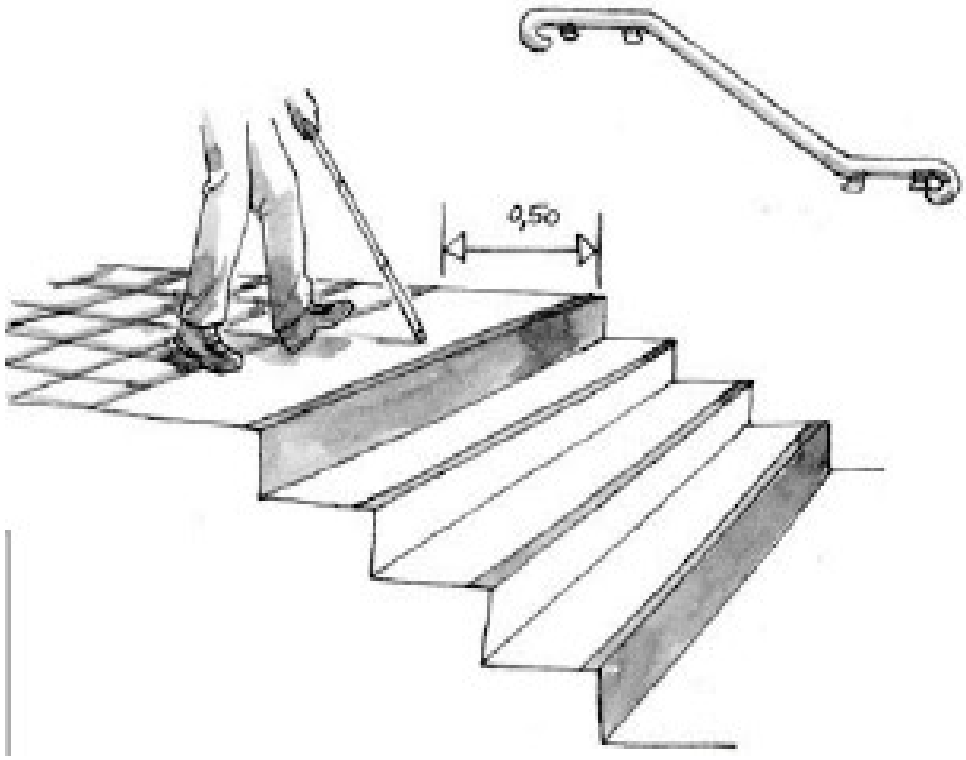

Ascenseur

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ L'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes (100 dans un cadre bâti existant)
- ❑ Ou lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes (ou 100 dans le cadre bâti existant) et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée
- ❑ L’ascenseur est conforme à la norme NF EN 81-70:2003
- ❑ Les articles ou prestations, proposés aux niveaux non accessibles, peuvent être proposés dans une partie accessible de l’établissement

Elévateur

❒ Concerné ❒ Non concerné

(Uniquement dans un cadre bâti existant, sans dérogation)

- ❑ Un appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine peut être installé jusqu'à une hauteur de 0,50 m
- ❑ Ou un appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon peut être installé jusqu'à une hauteur de 1,20 m
- ❑ Ou un appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte peut être installé jusqu'à une hauteur de 3,20 m

Banque d’accueil

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ La caisse ou une partie de celle-ci (tablette, …), est à une hauteur inférieure à 0,80 m.
- ❑ Elle dispose d’une partie inférieure vide d’au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.75 m recommandé).
- ❑ Utilisable en position assise
- ❑ Emplacement(s) dégagé(s) si salle(s) d’attente avec des places assises pour laisser la place à un fauteuil roulant

Exemple recommandé:

BANQUE D'ACCUEIL

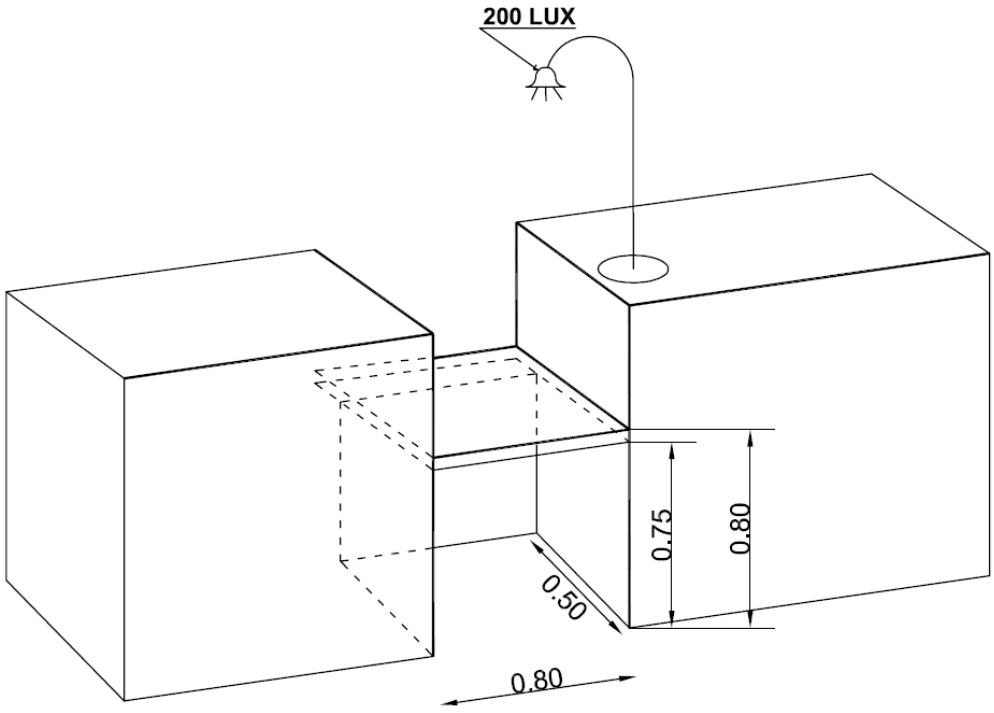

Bureau d’accueil

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Le bureau ou une partie de celui-ci (tablette, …), est à une hauteur inférieure à 0,76 m.
- ❑ Il dispose d’une partie inférieure vide d’au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.73 m recommandé).
- ❑ Utilisable en position assise
- ❑ Présence d’un cercle de manœuvre de 1,50m de diamètre en dehors du débattement de la porte et de l’encombrement du bureau

Bureau accueil public

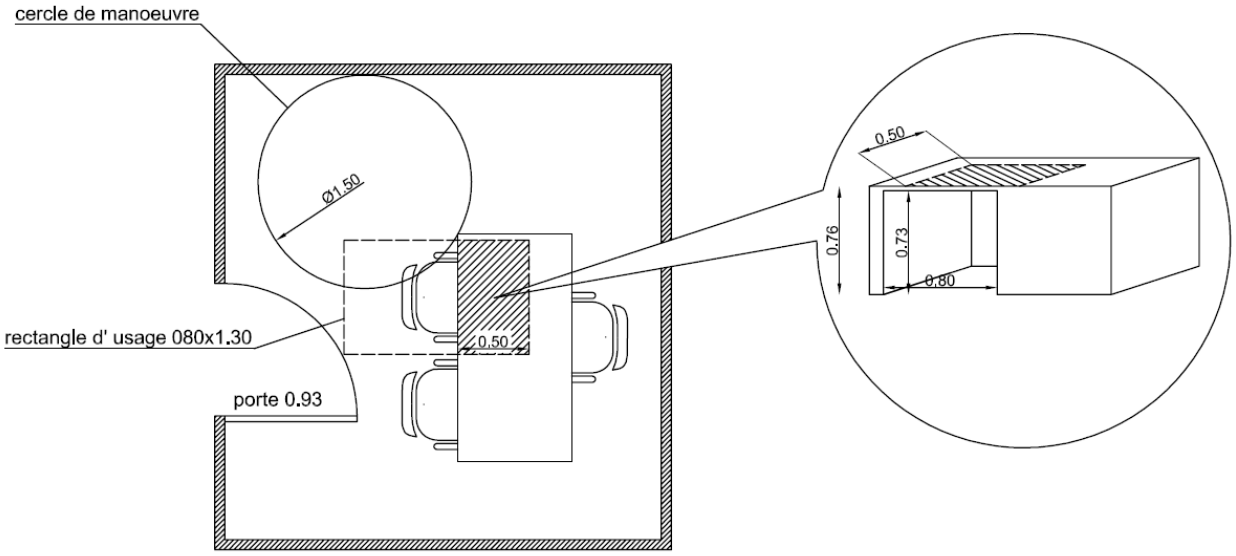

Toilettes

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Porte avec passage utile >0,83m (0,77m dans l'existant)
- ❑ Si présence d'un sas, prévoir espaces de manœuvre de portes
- ❑ Barre de ferme-porte (manuel recommandé)
- ❑ Espace de giration de 1,50m de diamètre (toléré à 1,40m dans l'existant) à l'intérieur, ou, à défaut (si difficulté technique avérée), à l'extérieur
  - ❑ chevauchement possible de 15cm sous le lavabo (existant)
  - ❑ chevauchement possible de 25cm avec le débattement de porte (existant)
- ❑ Espace d'usage de 1,30m sur 0,80m à côté de la cuvette
- ❑ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.
- ❑ Barre d'appui (de transfert) entre 0,70 – 0,80 m de hauteur.
- ❑ Lavabo (ou, à défaut, lave-mains si présence d'un lavabo à l'extérieur) à l'intérieur des toilettes à une hauteur inférieure à 0,85m, avec le dessous à une hauteur supérieure à 0,70m
- ❑ Patère à 1,10m du sol (recommandation)
- ❑ Signalisation par pictogramme en relief

Exemple à choisir parmi les premiers proposés ci-après lorsque cela est faisable techniquement et qui se rapproche de votre cas (cela n'exempte pas de fournir le plan de votre sanitaire):

Sanitaires adaptés recommandés

Votre choix de modèle

Modèle 1 ☐

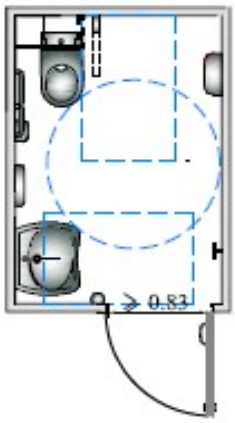

Modèle 2 ☐

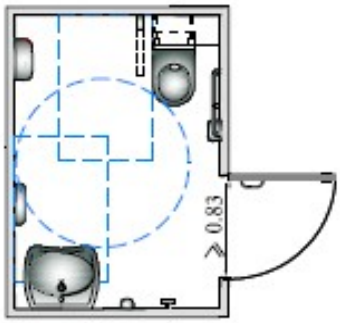

Modèle 3 ☐

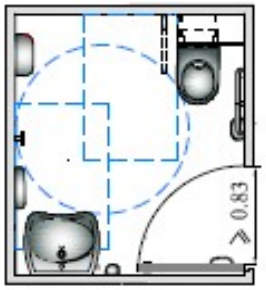

Modèle 4 ☐

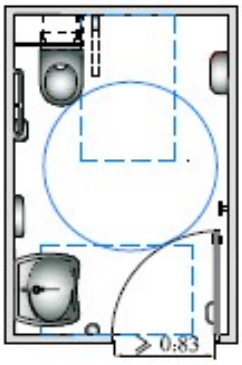

Modèle 5 ☐

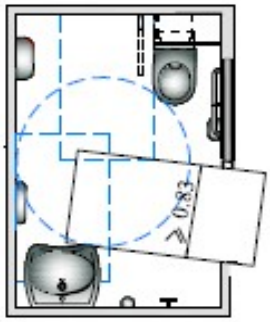

Modèle 6 ☐

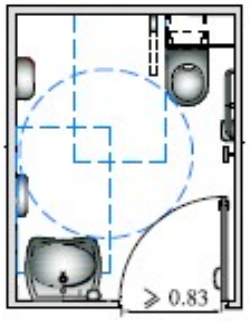

Sanitaires adaptés neufs tolérés

Votre choix de modèle

Modèle 1 ☐

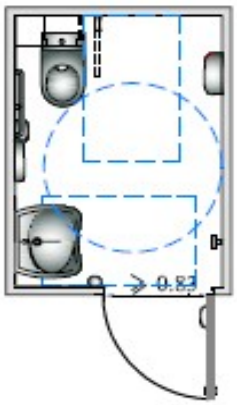

Modèle 2 ☐

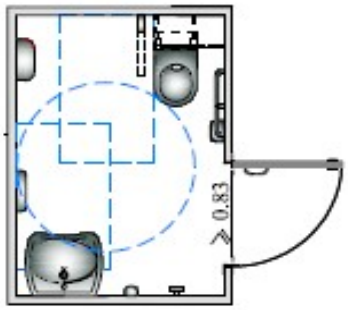

Modèle 3 ☐

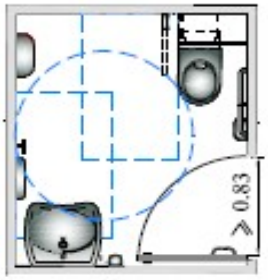

Modèle 4 ☐

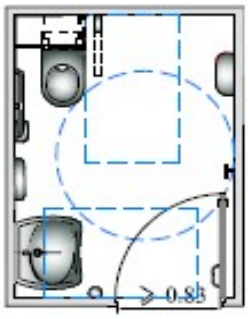

Modèle 5 ☐

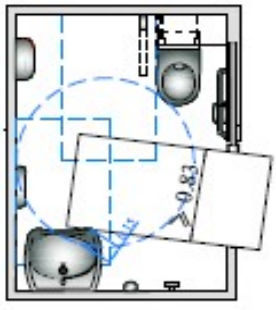

Modèle 6 ☐

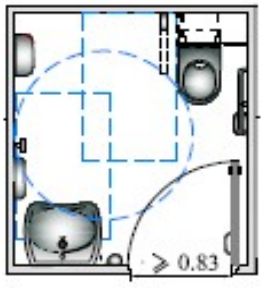

Sanitaires adaptés existants tolérés à minima

Votre choix de modèle

Modèle 1 ☐

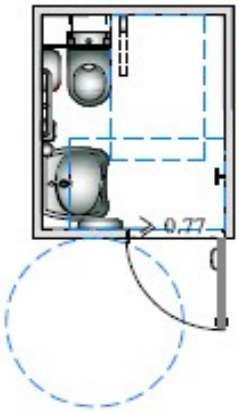

Modèle 2 ☐

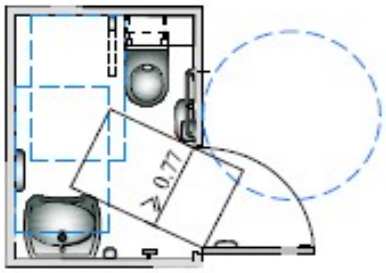

Modèle 3 ☐

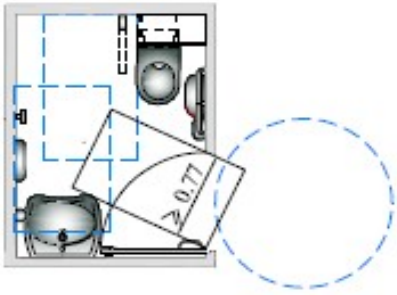

Modèle 4 ☐

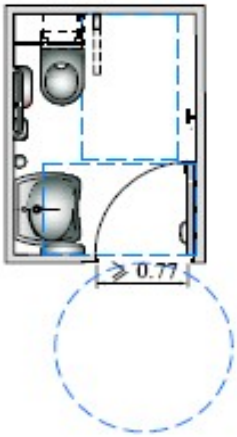

Modèle 5 ☐

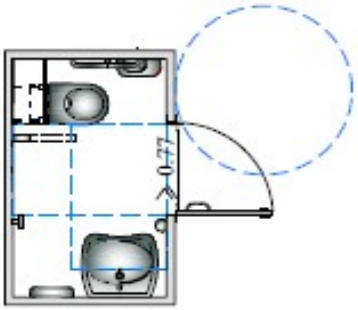

Modèle 6 ☐

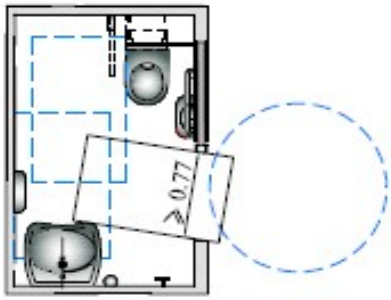

Douches

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Porte de >0,90m (>0,80m dans l'existant) avec passage utile >0,83m (>0,77m dans l'existant)
- ❑ Ferme porte (manuelle recommandée)
- ❑ Espace de giration de 1,50 m (idem toilettes pour l'existant)
- ❑ Espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m à côté de la douche
- ❑ Douche de plain-pied (ressaut de 2 cm max.), siphon enterré
- ❑ Barre d'appui à 0,70 – 0,80 m
- ❑ Siège entre 0,45 et 0,50 m

Exemple recommandé:

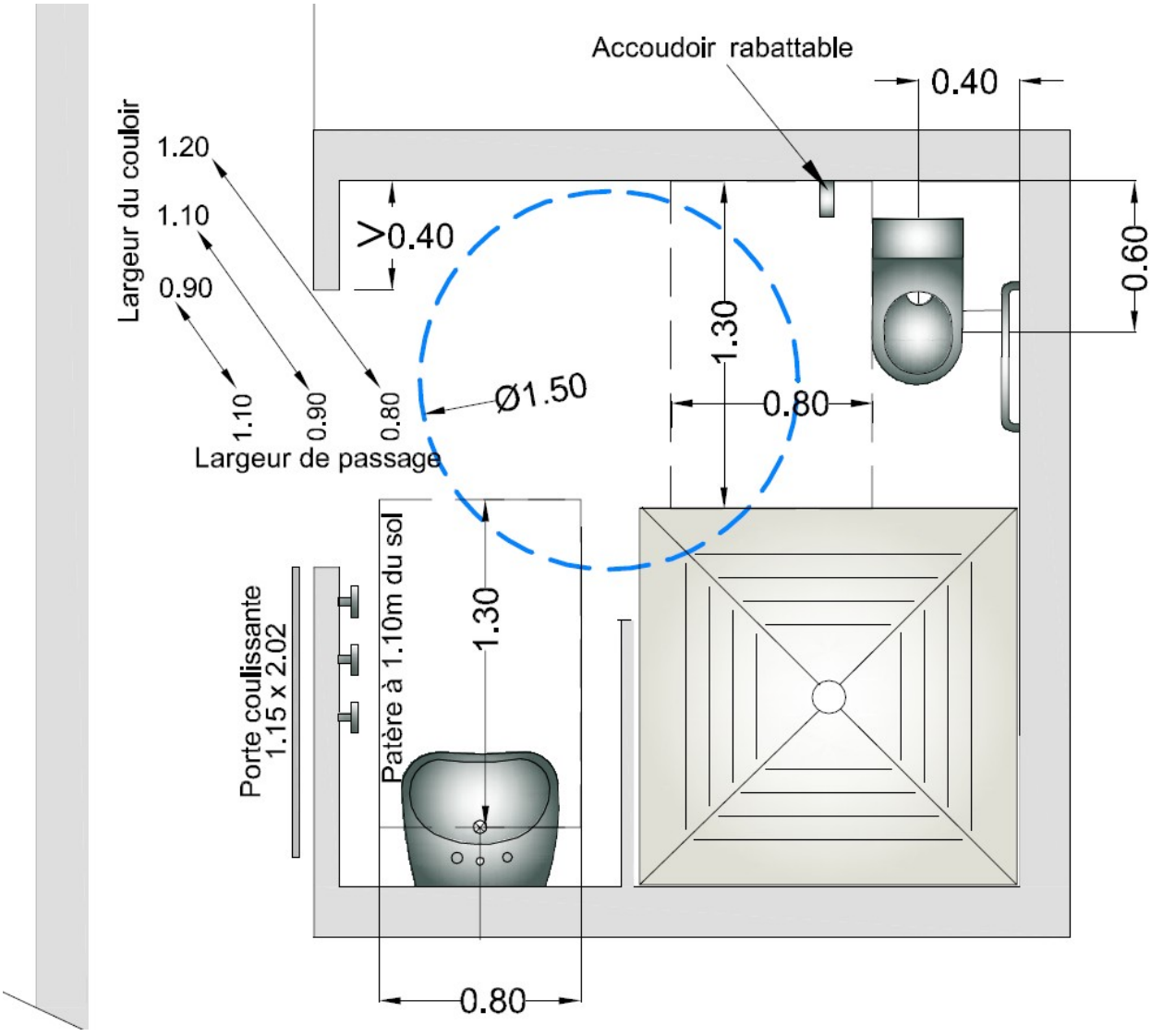

Cabine de change

❒ Concerné ❒ Non concerné

- ❑ Espace de giration de 1,50 m (toléré à 1,40m pour l'existant)
- ❑ Espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m
- ❑ Siège entre 0,45 m et 0,50 m
- ❑ Barre d'appui permettant un appui en position debout
- ❑ Patères accessibles en position assise
- ❑ Recommandation : une planche de change de 1.80 m x 0.80m à 0.50 m de hauteur

Dispositif minimal :

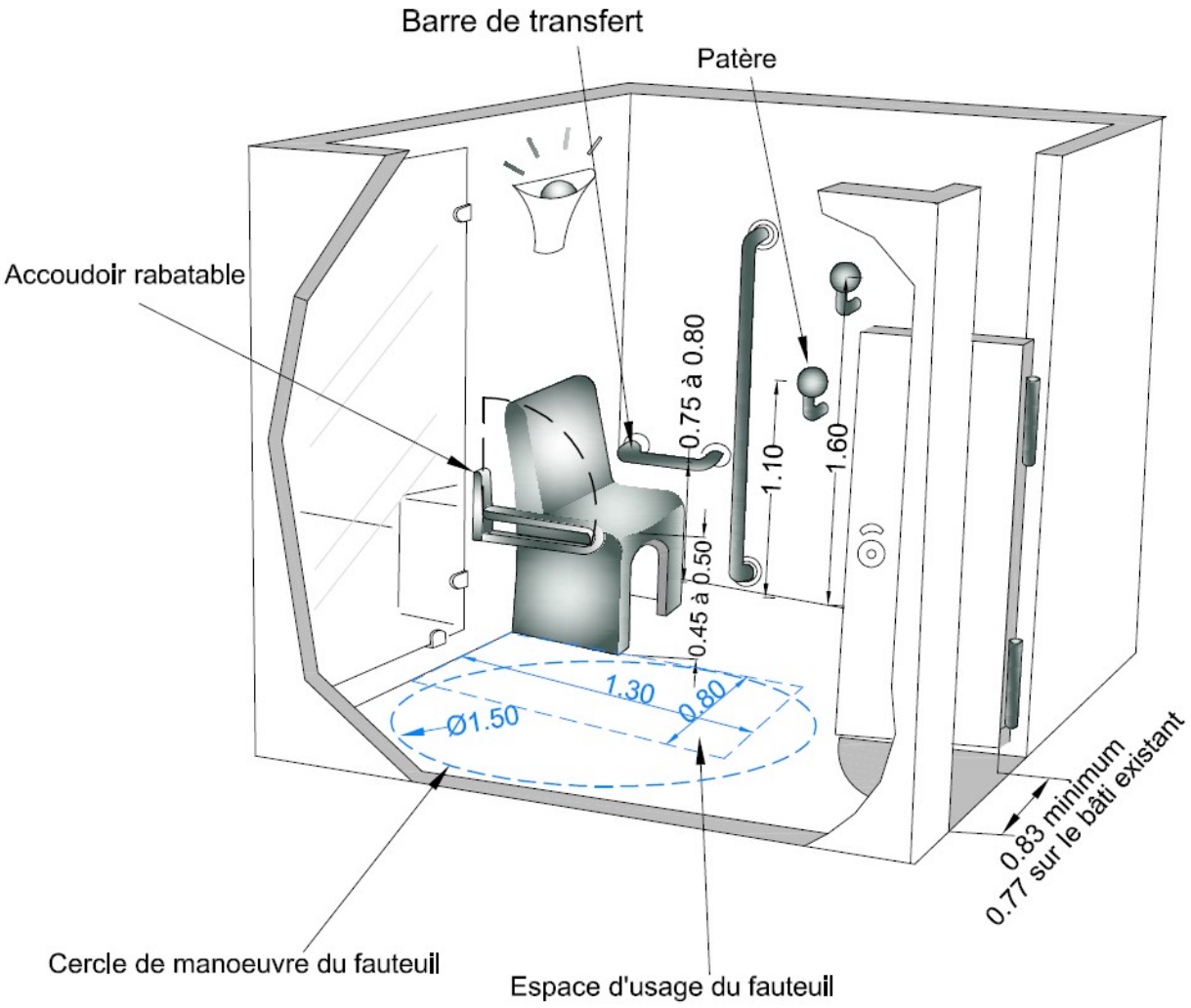

Dispositif recommandé :

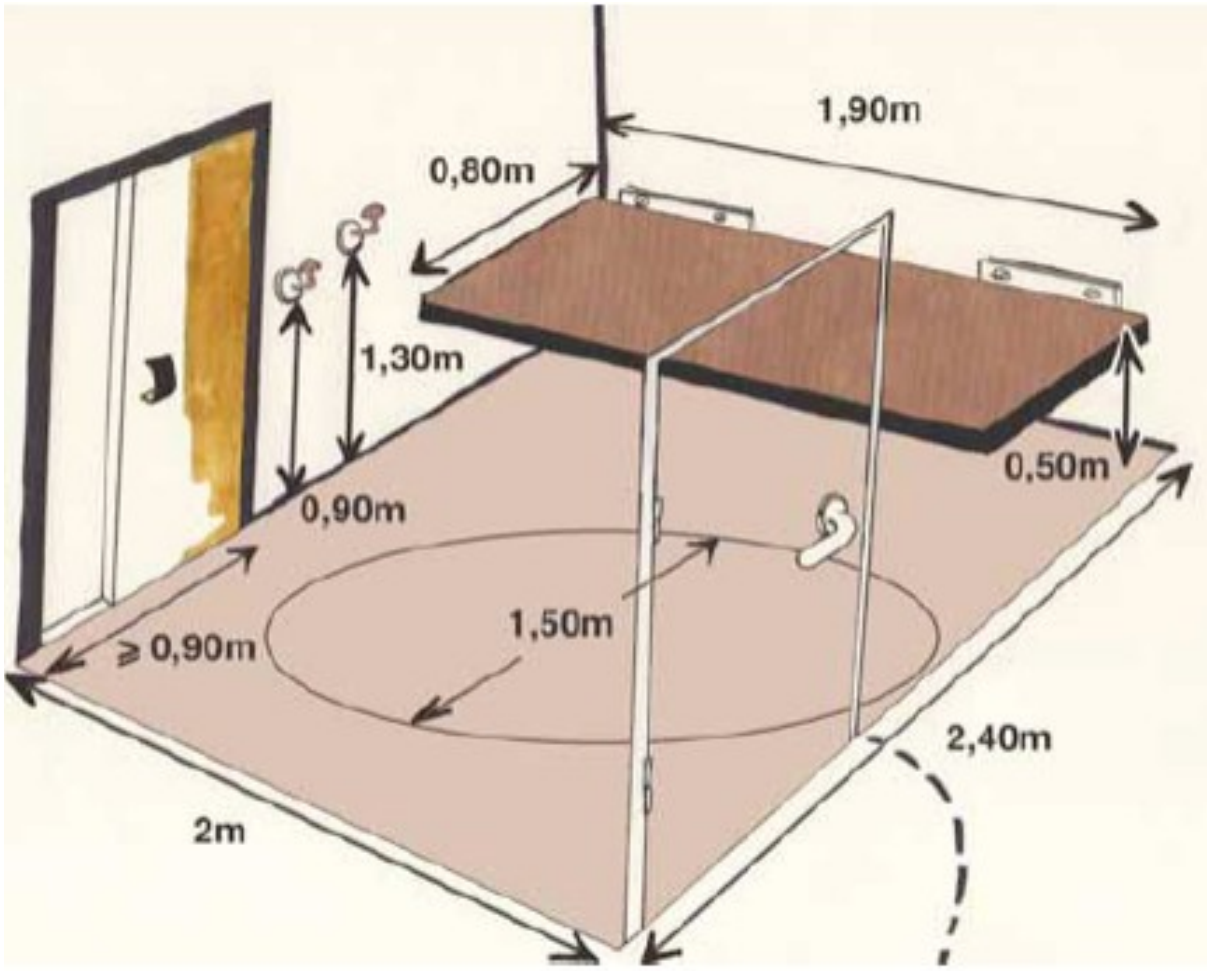

Chambre

❒ Concerné ❒ Non concerné

❒ Le nombre minimal de chambres adaptées est défini de la façon suivante :

- 1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres
- 2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres
- 1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50

❒ Une chambre adaptée doit comporter en-dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit :

- un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre;
- un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit

❒ Une prise de courant et une prise de téléphone à côté du lit

❒ Numéro de chambre en relief sur la porte

❒ Commandes visuellement apparentes (interrupteurs, prises, poignées de porte...)

Aménagement recommandé d'une chambre pour personne handicapée

La chambre

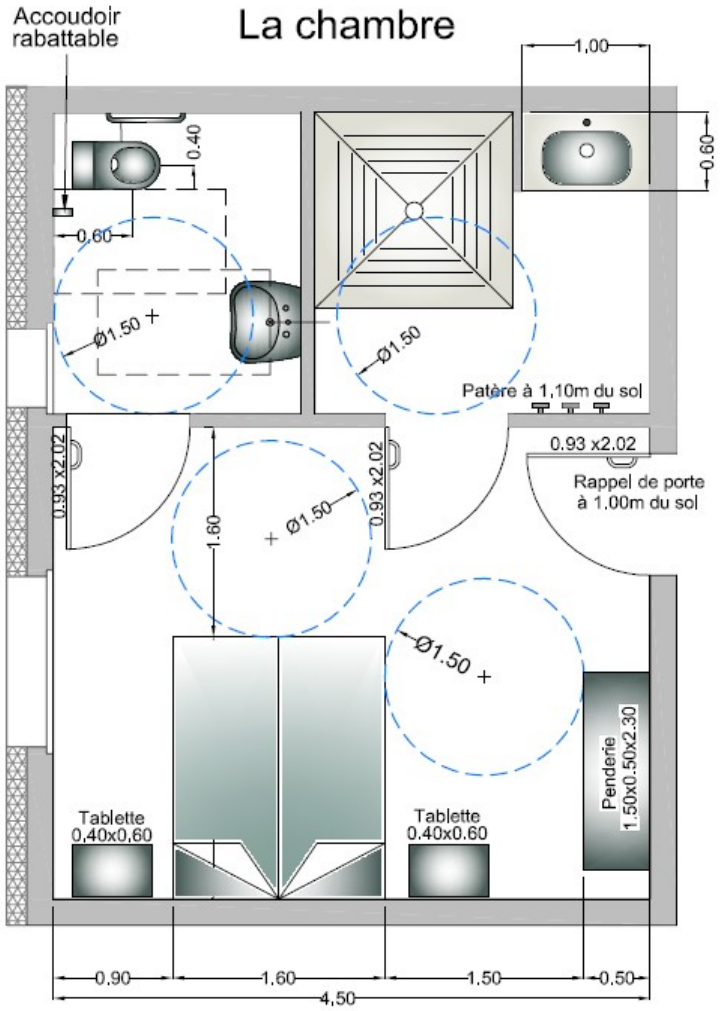

Prises électriques à hauteur 0,40m du sol et 0,60 d'un angle rentrant.
Les interrupteurs entre 1.00 et 1.10m du sol.

29 octobre 2015

La salle de bain et WC

Toute la robinetterie en mitigeur thermostatique

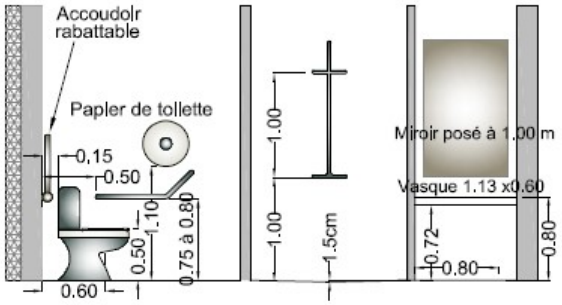

Un fauteuil douche roulant pliant
avec accoudoir relevable
pour libérer l'espace lors du transfert

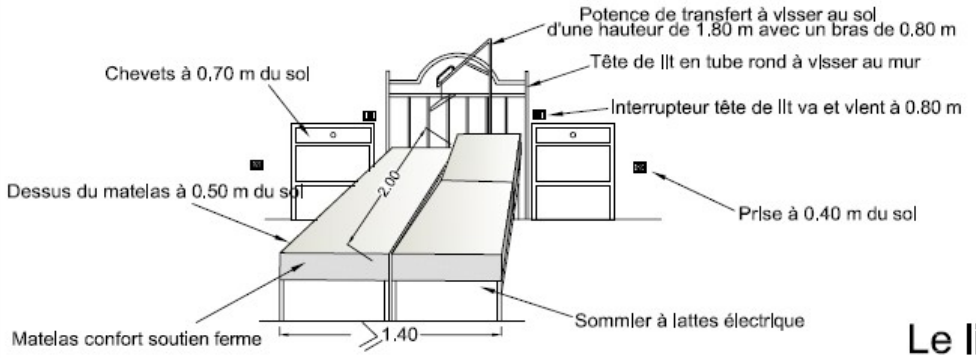

Le lit

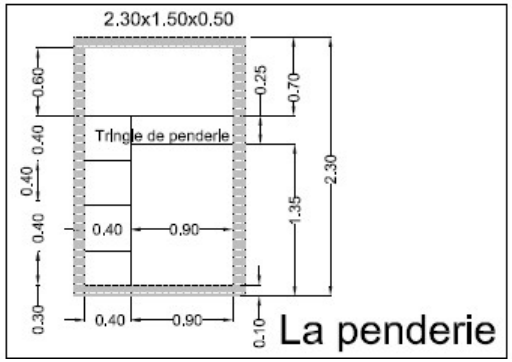

La penderie

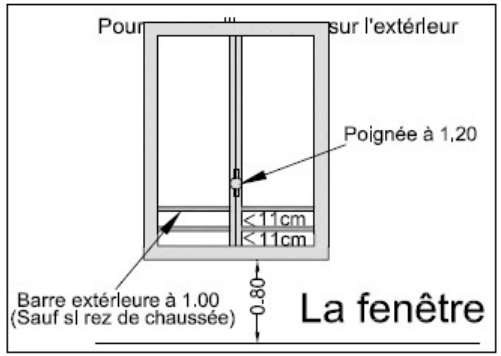

La fenêtre

Informations

- ❑ Information lisible en position assise ou debout
- ❑ Information fortement contrastée (70 %) par rapport au support
- ❑ Support non brillant, sans reflet
- ❑ Hauteur de caractères d'écriture suffisante
- ❑ Utilisation d'icônes et de pictogrammes
- ❑ Combinaison d'informations visuelles, sonores et tactiles (ex. : menu en braille)

Eclairage

- ❒ Eclairage suffisant (cheminements extérieurs (20 lux), cheminements de parking (50 lux) cheminements intérieur (100 lux), accueil (200 lux), escaliers (150 lux))
- ❑ Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé
- ❑ Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique
- ❑ Présence d'un éclairage de sécurité

Pour les ERP existants, liste des actions à mener

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

Agenda d'Accessibilité Programmé

actions de mise en accessibilité programmées	date de début (semestre, mois, ...)	date de fin (semestre, mois, ...)	coût prévisionnel

Coût de la mise en accessibilité	
année 1	
année 2	
année 3	

total

Demande éventuelle de dérogation(s)

- Règle à déroger

- Éléments du projet auquel s'appliquent ces dérogations

- Justification de chaque demande

- Mesure de substitutions éventuellement proposées

PJ (devis…) :

Engagement du maître d’ouvrage et du maître d’oeuvre

Je soussigné, M. , **maître d’ouvrage**, m’engage à respecter les règles d’accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci avant

Date et signature

Je soussigné, M. , **maître d’œuvre**, m’engage à respecter les règles d’accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci avant

Date et signature

Annexes

- Gabarit fauteuil roulant
  - Rectangle de 125 x 75 cm

- Espace d'usage du fauteuil
  - Rectangle de 130 x 80 cm (à dessiner au droit et à l'aplomb de chaque système de commande sur les plans projets)

- Usages d'équipement
  - Contrastes de couleurs, repérage.
  - Equipement (poignée, sonnette, interphone, distributeur de savon, etc.) situé entre 90 et 130 cm de hauteur.
  - A plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois.

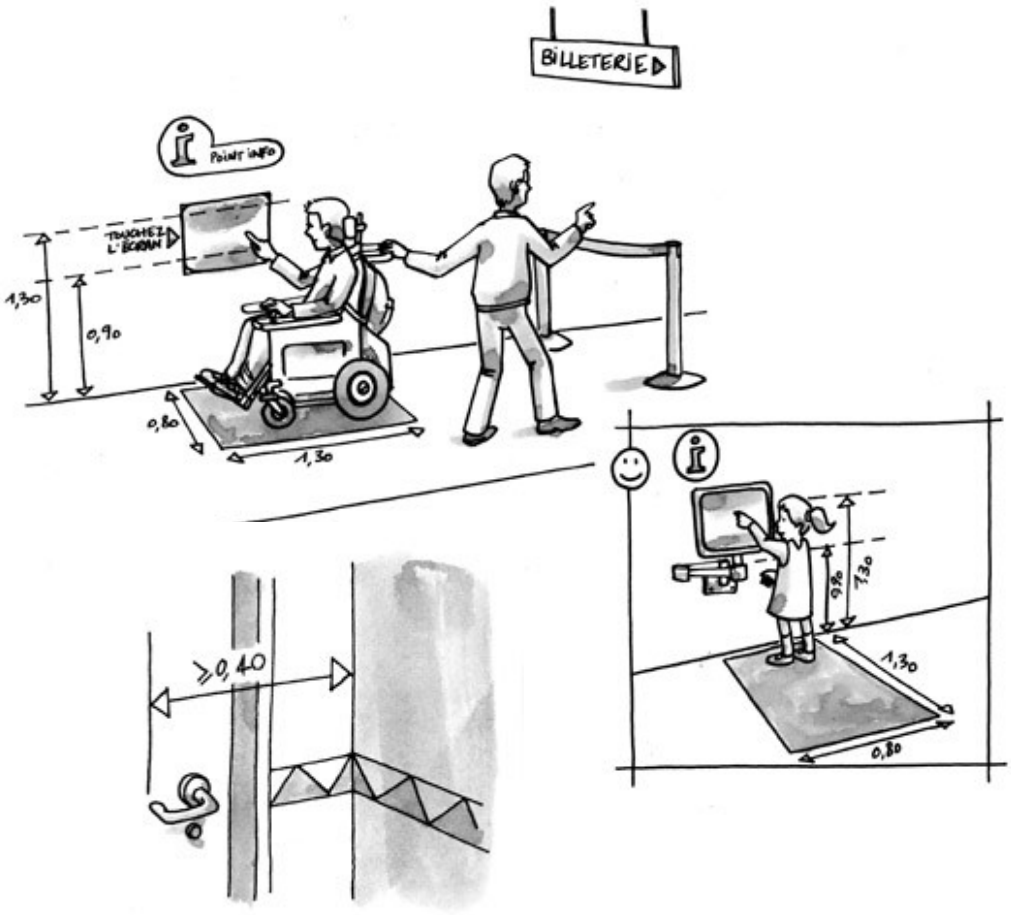

- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour
  - Aire circulaire de 150 cm de diamètre

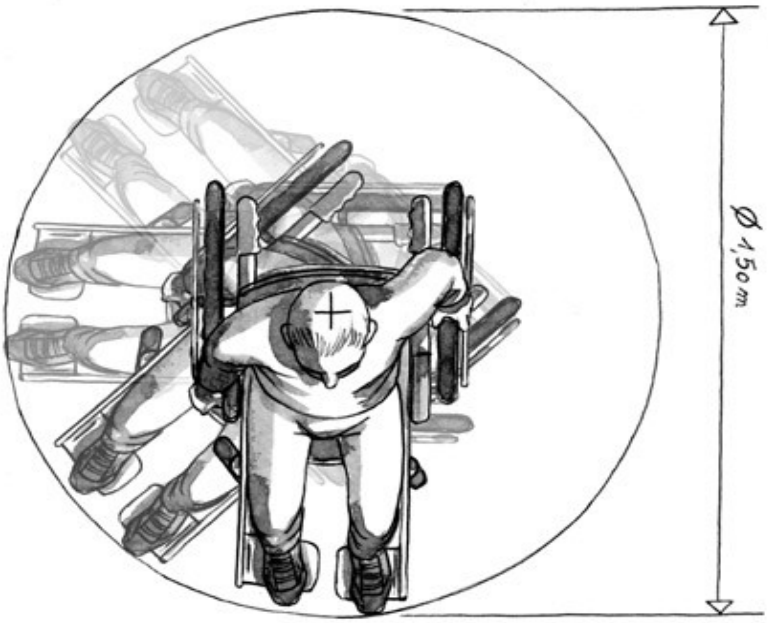

- Passage utile de porte
  - Espace libre de 83 cm (77 cm dans le bâti existant) entre le vantail ouvert à 90 ° et le bord intérieur de l'huisserie, poignée non comprise.

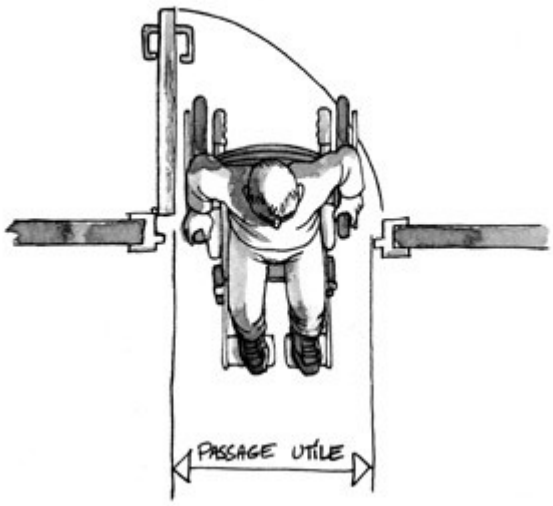

- Espace de manœuvre de porte

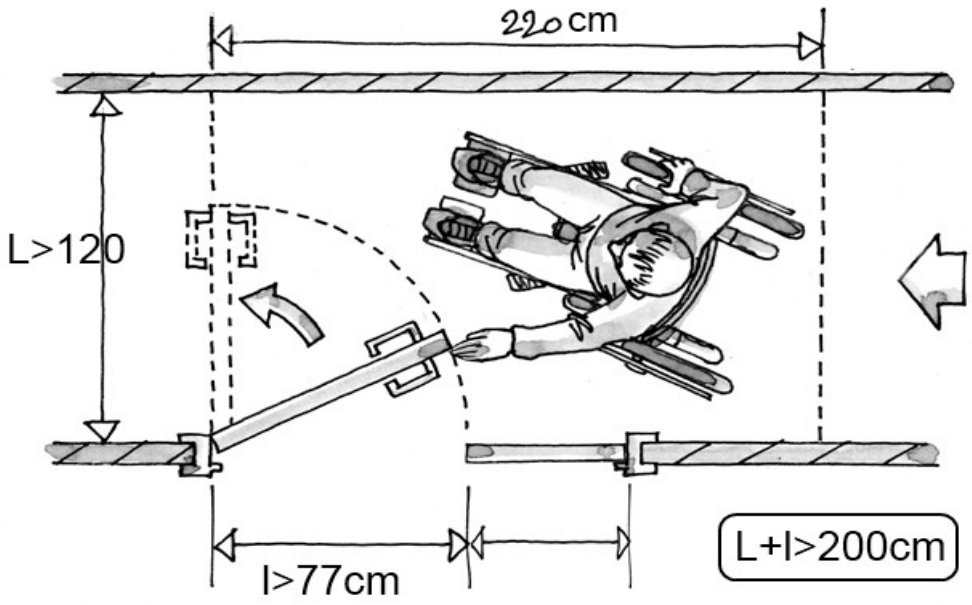

  - Espace libre de 220 x 140 cm pour tirer une porte, ou de 170 x 140 cm pour pousser une porte.

- Contrastes de couleurs

%	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79		
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56			
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50				
Vert	72	80	11	53	18	43	6					
Violet	70	79	5	56	22	40						
Rose	51	65	37	73	53							
Brun	77	84	26	43								
Noir	87	91	58									
Gris	69	78										
Blanc	28											
Beige												

- Détails des sanitaires

Sanitaire adapté recommandé

Modèle 1

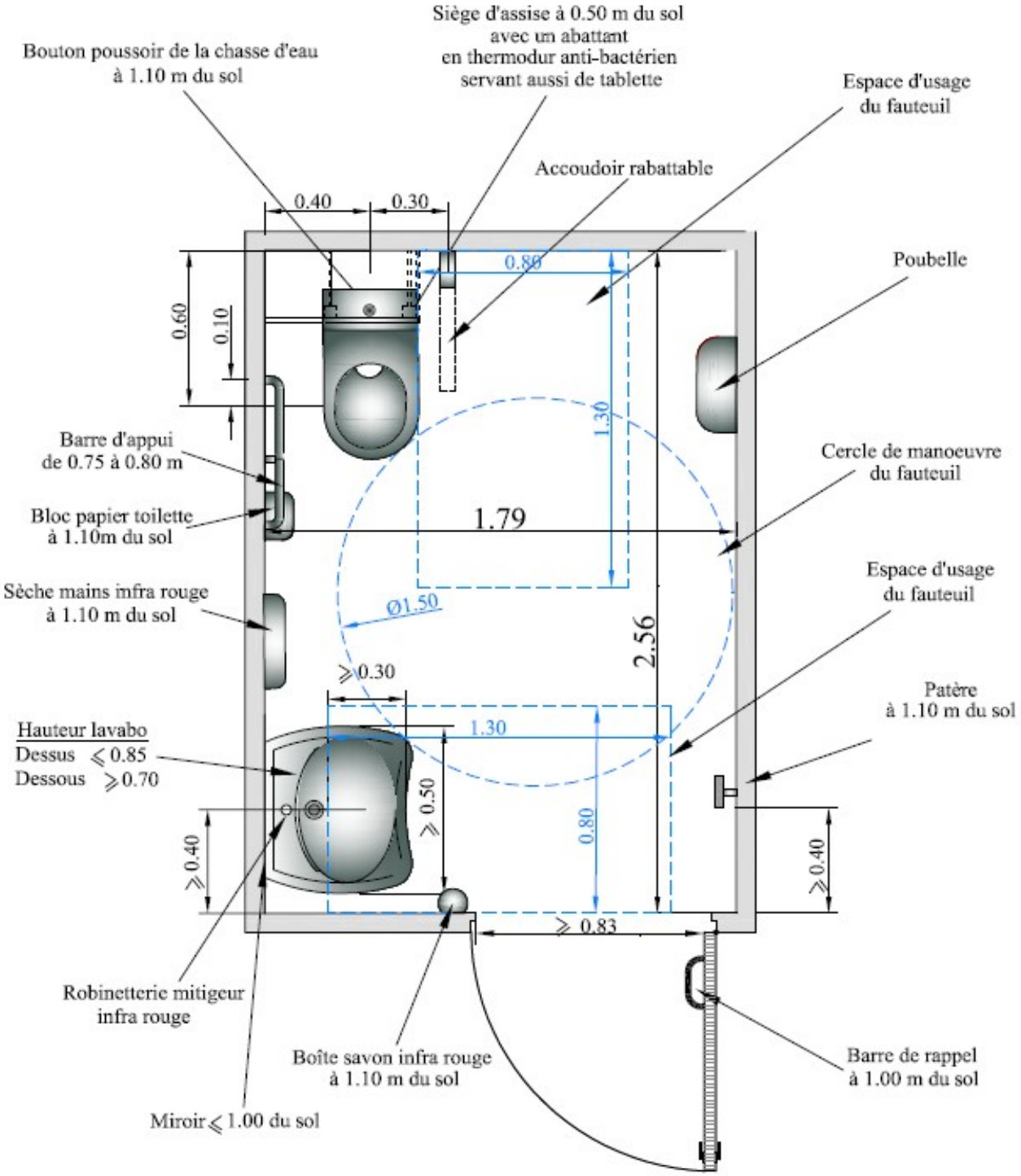

Cuvette posée au sol

Vue en plan

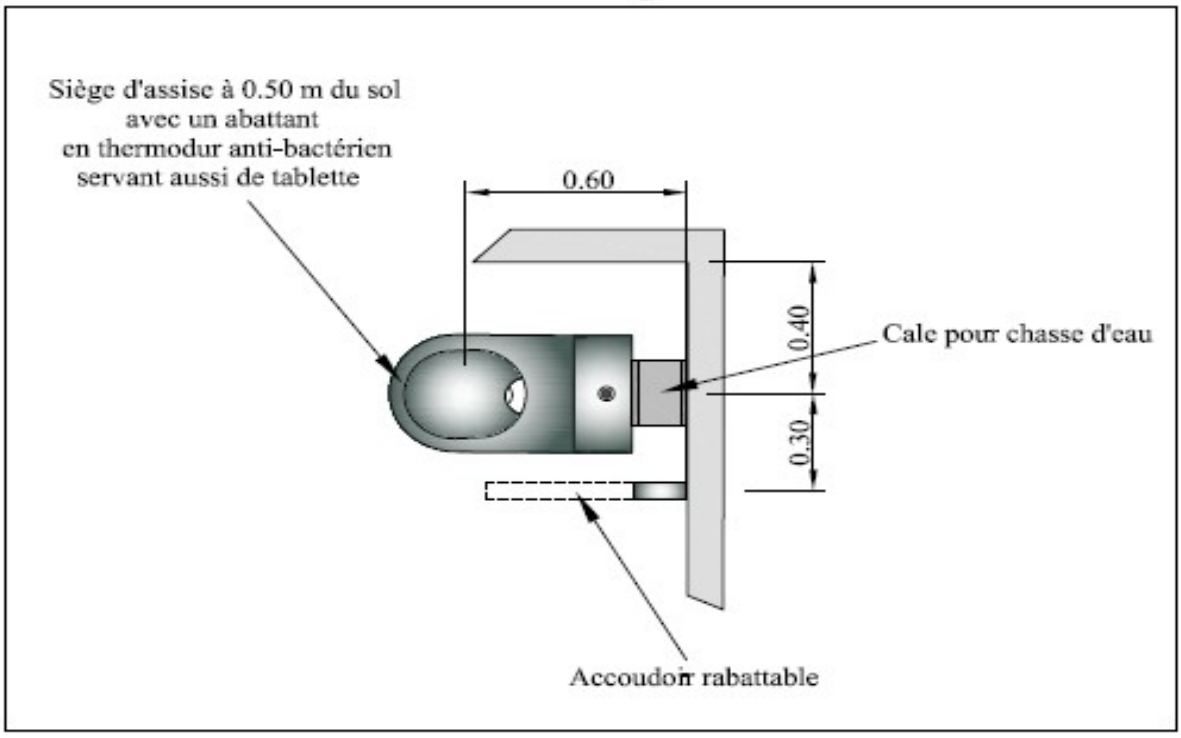

Coupe

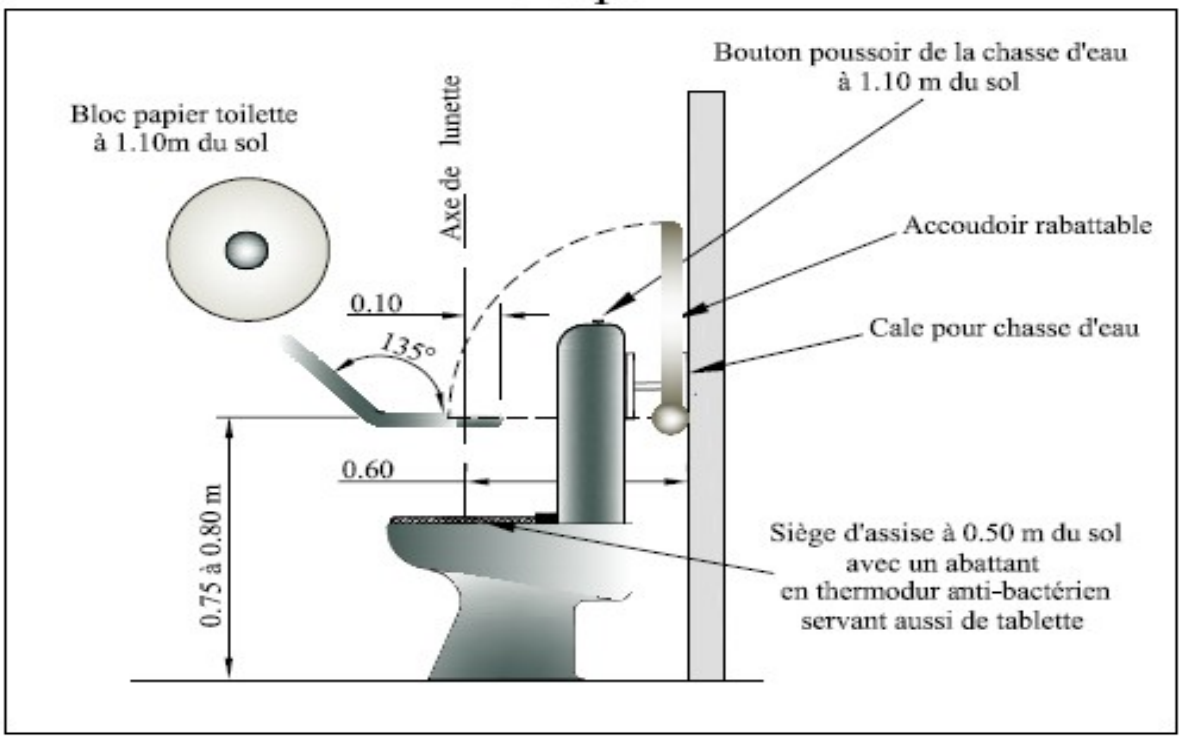

Cuvette suspendue courte avec caisson arrière

Vue en plan

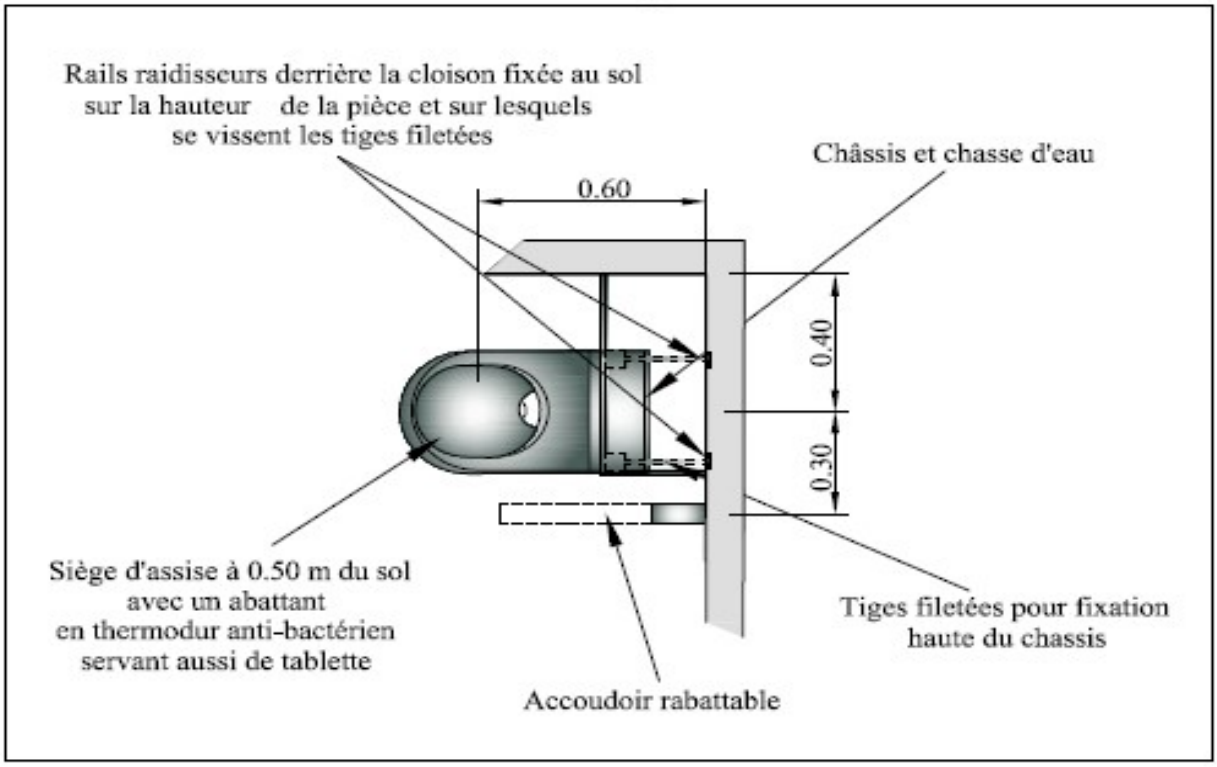
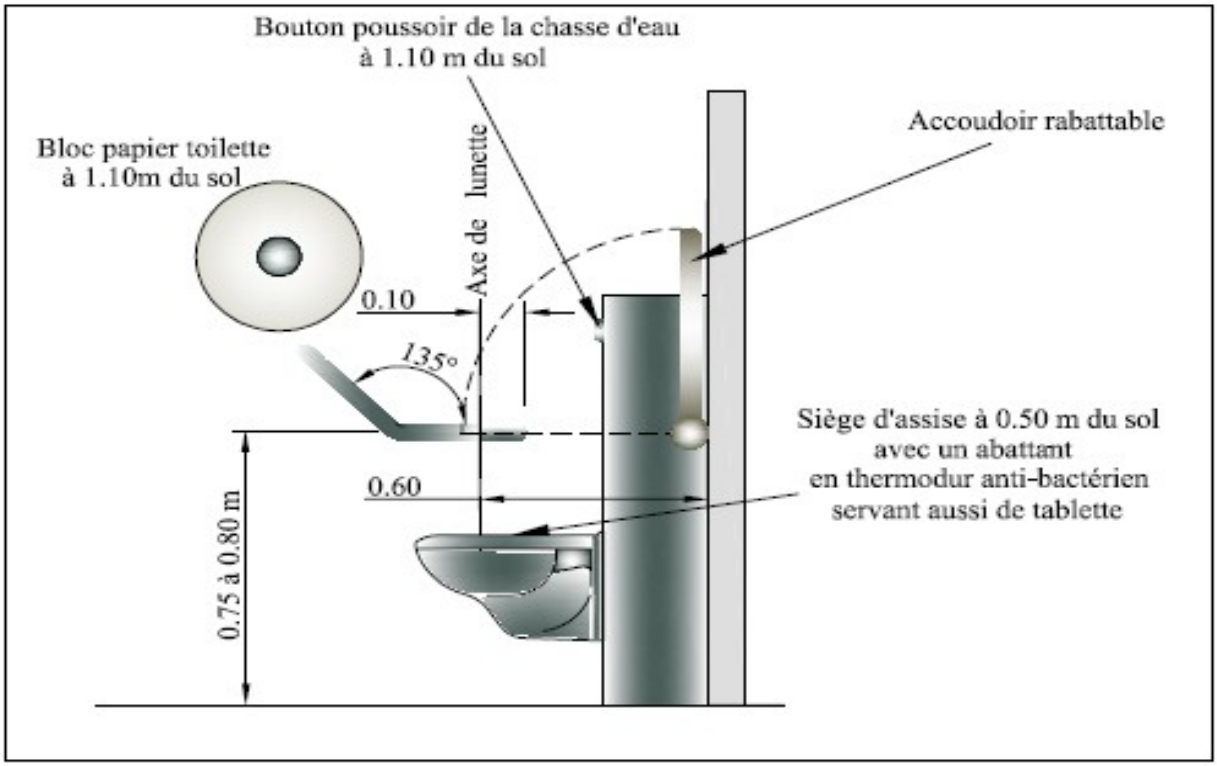
Coupe